

REGLEMENT DU JEU
« CONCOURS DE DESSIN 2019 »
Du 01/02/2019 au 30/04/2019

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société RANA France, au capital de 785 281 €, située à Nice, immatriculée sous le n° RCS Nice B 399 918 531 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/02/2019 au 30/04/2019 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « CONCOURS DE DESSIN 2019 » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le Jeu est limité à une participation par sachet acheté (1 achat = 1 dessin participant) et une fois par jour. Il est possible de participer plusieurs fois au cours de la période de participation avec la condition d'associer 1 nouveau achat à 1 nouveau dessin, dans la limite d'une fois par jour.

Le dessin demandé pour la participation doit impérativement être réalisé par un enfant de 5 à 12 ans de la famille du participant majeur.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 01/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de l'opération « CONCOURS DE DESSIN 2019 », sur le site internet www.avousdejager.fr Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Concours, les Participants devront acheter un produit de la gamme gnocchi à poêler Giovanni Rana avant le 30/04/2019 puis s'inscrire avant le 15/05/2019 en se rendant sur le site www.avousdejager.fr et en remplissant le formulaire de participation.

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

Phase 1 – Achat du produit :

Afin de participer à l'opération, il faut acheter un sachet de la gamme gnocchi à poêler Giovanni Rana avant le 30/04/2019 et conserver le sachet ainsi que la preuve d'achat.

Phase 2 – Inscription :

Les candidats auront jusqu'au 15/05/2019 minuit pour se rendre sur le site www.avousdejager.fr et télécharger la maquette du dessin des gnocchi à poêler Tradition pour que l'enfant (entre 5 et 12 ans) l'utilise comme modèle de fond. Le participant devra également remplir le formulaire en ligne avec ses données personnelles et les informations du produit acheté puis télécharger sa preuve d'achat (date d'achat, nom de l'article et prix d'achat entourés) et la proposition de dessin faite par son enfant. Toutes autres informations transmises par un autre moyen (courrier, télécopie etc...) ne seront pas prises en compte.

Phase 3 – Instant gagnant :

Un instant gagnant est proposé une fois les informations complétées et le dessin et la preuve d'achat téléchargés. Les participants auront la possibilité de gagner 1 des 100 activités mises en jeu sur la durée du concours. Le gain sera attribué uniquement aux participants dont le dessin et le ticket de caisse correspondent aux critères de validité énoncés dans ce règlement.

Le dessin doit être réalisé sur la maquette imprimée et doit impérativement comporter :

- le nom de notre marque : Rana*
- le nom de notre produit : Gnocchi à Poêler Tradition*
- des pommes de terre*
- le temps de cuisson*

Le ticket de caisse doit être entier, lisible, et la date d'achat, le prix et le nom de l'article doivent être entourés.

Phase 4 – Sélection :

La participation au concours se déroulera du 01/02/2019 au 15/05/2019. A l'issue de cette phase de sélection, le Jury choisit par RANA étudiera les propositions de dessin faite sur le site du concours et établira vers le 05/06/2019 une liste de 5 finalistes. Les participants sélectionnés seront contactés par la Société Organisatrice pour obtenir leurs gains.

Les gains ne seront accordés qu'aux dessins respectant les critères suivant :

Le dessin doit être réalisé sur la maquette imprimée et doit impérativement comporter :

- le nom de notre marque: Rana*
- le nom de notre produit: Gnocchi à Poêler Tradition*
- des pommes de terre*
- le temps de cuisson*

Le dessin devra être conservé et envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Rana France
Concours dessin
455 Promenade des Anglais, immeuble Arénice
06299 Nice Cedex 3

Le ticket de caisse doit être entier, lisible, et la date d'achat, le prix et le nom de l'article doivent être entourés.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont offertes aux gagnants, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après les « Dotations ») :

Niveau de gain	Quantité de Dotations	Valeur unitaire de la Dotation
1. Grand gagnant (Numéro 1) Utilisation du 1 ^{er} dessin sélectionné afin de réaliser le nouvel emballage des Gnocchis à poêler Tradition 300g Rana + 1 séjour à Vérone pour 4 personnes de la même famille - au choix - du 21 au 23 Juin (sans possibilité de modification de la date)	1	3 000 €
2. Les 4 autres dessins du TOP5 1 séjour à Vérone pour 4 personnes de la même famille - au choix - du 21 au 23 Juin 2019 (sans possibilité de modification de la date)	4	3 000 €
3. Tous les participants peuvent tenter de gagner par instants gagnants : 150€ d'activités en famille	100	150 €

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public HT estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le séjour comprend :

- Le transport aéroport en France/Vérone (ou aéroport de proximité) / aéroport en France en avion (taxes d'aéroport obligatoires comprises) avec un bagage cabine pour chacun
- Tous les transferts en Italie inclus dans le programme (inclus aéroport/hôtel/aéroport)
- Assurance assistance rapatriement
- 2 nuits en hôtel 4* (base chambre double ou chambre quadruple) avec petit déjeuner
- 1 visite guidée à pied de Vérone, ville des amoureux et du goût italien
- 1 journée au parc Gardaland
- 1 repas gastronomiques chez le Ristorante Famiglia Rana
- Et de multiples surprises au cœur de la gastronomie italienne !

Le séjour ne comprend pas :

- Pré et post-acheminement du domicile à l'aéroport
- Les dépenses personnelles (repas supplémentaires non inclus, boissons, extras)

- Assurance facultative (annulation)

Le voyage se déroulera du 21 au 23 juin 2019, sans possibilité de modification de la date selon les conditions suivantes :

- Le gagnant et ses accompagnants doivent voyager au départ et à l'arrivée du même aéroport, et doivent respecter et sont soumis aux Conditions de Transport de la compagnie aérienne
- Une fois l'émission des billets, ceux-ci sont valables pour les vols, dates et heures indiqués
- Si la réservation est annulée par le gagnant, aucun billet de remplacement ne sera émis et pour éviter toute ambiguïté, aucune compensation ou remboursement ne seront effectués
- Le gagnant et ses accompagnants doivent disposer d'un passeport valide au moins 6 mois après la date du voyage. Tout visa indispensable est la seule responsabilité du gagnant et ses accompagnants.
- Pour éviter toute ambiguïté, le gain n'inclut pas : trajets/transports, logement, nourriture, boissons, souvenirs, pourboires, dépenses de parking, excédent bagage, excursions et attractions supplémentaires ou tout autre coût personnel (y compris les dépenses d'argent) qui ne sont pas explicitement indiqués dans ce règlement et ni la Société Organisatrice, ni aucun fournisseur d'une quelconque part de ce gain ne pourra être tenu pour responsable pour ces coûts.
- Les gagnants doivent informer la Société Organisatrice s'il y a des personnes en fauteuil roulant ou avec une mobilité réduite nécessitant des adaptations
- Une carte de crédit ou de débit valide sera demandée pour l'enregistrement dans les chambres d'hôtel et sera utilisée comme garantie pour toutes dépenses accessoires comme du service de chambre.

ARTICLE 6. DETERMINATION DES GAGNANTS

- Par RANA : Le Jury de RANA FRANCE sélectionnera et votera pour les participants de manière souveraine, sans avoir à justifier de ses choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus.

Le Jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre ses décisions conformément aux dispositions réglementaires.

Le jury désignera les 5 dessins gagnants : le 1er dessin sélectionné sera utilisé pour le nouvel emballage des Gnocchis à Poêler Tradition 300g et gagnera un séjour à Vérone pour 4 personnes de la même famille d'une valeur unitaire commerciale indicative de 3 000 € TTC. Le Gagnant cèdera, à RANA France, à titre gratuit, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter le dessin pour le nouvel emballage des Gnocchis à Poêler à compter du dernier trimestre 2019, pour une durée de 10 ans. Les créateurs des 4 autres dessins sélectionnés par Rana gagneront aussi un séjour pour 4 personnes à Vérone d'une valeur unitaire commerciale indicative de 3 000 € TTC.

- Par Instants Gagnants : 100 activités en famille d'une valeur unitaire commerciale indicative de 150 € TTC, sous la forme d'un crédit d'une valeur de 150€ à utiliser sur le site <http://www.dessin-giovanni-rana.fr> pour choisir des activités à partager en famille et à faire autour de chez soi (cinéma, activités sportives, musées, expositions, parcs d'attraction, parcs animaliers...)

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne

soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- Manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- Et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données, telles que notamment : noms, prénoms, photos, vidéos contenus, messages, dessin et leur droit à l'image dans toute manifestation liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date d'inscription au jeu concours et sur l'ensemble des supports de communication de la marque RANA à savoir : le packaging, la

communication télévisuelle, l'affichage, les sites internet Giovannirana.fr, avousdejuger.fr, les campagnes digitales, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), le matériel en point de vente, les outils de communication externe...

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à Nice, afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est privacy@rana.it. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de RANA France. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à privacy@rana.it, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

ARTICLE 13. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés à Aix-en-Provence.

Le règlement est disponible uniquement et gratuitement sur le site www.avousdejuger.fr

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse info@avousdejurer.fr :

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 6 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au site pour participer à ce concours ne sont pas remboursés.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

RCS RANA France 399 918 531